

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-François Cachin et consorts au nom du groupe PLR - Donnons une base légale pour le
Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 11 décembre 2023, à la Salle Romane du Parlement vaudois, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Jean-François Cachin, Olivier Gfeller, Yannick Maury, Alexandre Rydlo et Thierry Schneiter. Monsieur le Député Jean-Rémy Chevalley a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Monsieur Denis Froidevaux, Chef du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) ainsi que de l'État-major cantonal de conduite (EMCC) ; Monsieur Laurent Fankhauser, Chef de la Division défense incendie et secours de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA) ; Monsieur Karim Boubaker, Médecin cantonal.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

En qualité d'ancien Commandant des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la Ville de Lausanne, Chef du Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL) et Président d'honneur de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers (FVSP), le motionnaire effectue une présentation (*en annexe au présent rapport*) sur le Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) qui appartient au corps des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Lausanne.

Diapositives 3 à 5 : Définition/Genèse

« Les spécialistes qui composent le GRIMP permettent d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage et d'aide à la progression d'autres équipes de sauveteurs dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur, de la profondeur et des risques divers liés au cheminement. »

- En 1992, lors d'un accident de personne dans un silo de plus de quarante mètres de profondeur, les moyens traditionnels dont disposait le corps professionnel n'étaient pas adaptés à ce genre d'intervention ;
- En 1993, sous sa responsabilité, un groupe de la caserne des sapeurs-pompiers crée le Groupe de Secours en Terrain Difficile (GSTD) ;
- En 1995, intégration des ambulanciers au sein du GSTD, pour une prise en charge précoce et efficace des patients et pour la sécurité des intervenants ;
- En 2009, la désignation GSTD devient GRIMP, qui est un terme employé par l'ensemble des pays francophones.

Diapositives 6 à 7 : Organisation

Actuellement, il y a 30 sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières professionnel·le·s formé·e·s, leurs tâches étant attribuées par le biais de la direction de l'ECA. Sur un lieu d'intervention, les 13 ambulancier·ère·s professionnel·le·s du SPSL viennent compléter l'effectif.

Diapositives 8 à 12 : Préparation à l'engagement

Les heures annuelles nécessaires pour la préparation à l'engagement pour le personnel des sapeurs-pompiers s'élèvent au chiffre impressionnant de 3'942 heures, alors qu'elles se montent à 1'894 heures pour le personnel ambulancier. La préparation à l'engagement nécessite donc un total de 5'836 heures. Par ailleurs, il existe des engagements de toute nature, également par l'entremise de véhicules élévateurs ou de trépieds permettant de descendre dans des silos.

Diapositives 13 à 19 : Engagements

Sur les trois dernières années, les nombres totaux d'engagements du SPSL ont été les suivants : 23 en 2020 ; 39 en 2021 ; 35 en 2022.

Quant à la catégorisation de ces engagements, l'écrasante majorité a concerné le sauvetage de personnes. Les interventions se répartissent de la façon suivante : 14% sur la commune de Lausanne et 86% sur le territoire vaudois. Toutefois, certaines interventions ont eu lieu sur le territoire fribourgeois sur demande de leurs autorités. Au 30 septembre 2023, il y a eu vingt-neuf engagements, dont 10% sur la commune de Lausanne et 90% sur le territoire vaudois.

Le but de cette motion, en accord avec l'ECA, est de reconnaître le GRIMP comme élément cantonal d'intervention ; de lui donner une base légale dans la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) ainsi que dans la Loi sur la santé publique (LSP) ; d'éviter les recours présentés par les assurances suite aux facturations pour des interventions ; ou encore de régler l'organisation des interventions, des frais d'équipements, de fonctionnement et de formation du personnel nécessaires à l'exercice de ses missions.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Notant à titre liminaire que le GRIMP est le seul corps de sapeurs-pompiers à assurer certaines missions périlleuses dans des contextes particuliers et est reconnu par l'ECA comme pouvant l'effectuer, le Chef du DJES souligne que ce groupe mérite l'attention ainsi que le soutien de l'Etat afin qu'il perdure. Aussi, il souligne le fait que le motionnaire évoque des difficultés quant à la refacturation de missions puisqu'il n'y a actuellement pas de base légale qui reconnaisse le GRIMP, c'est pourquoi le Conseil d'Etat est parfaitement aligné sur les objectifs de cette motion.

Dès lors, il serait opportun de profiter de la révision de différentes bases légales pour donner une légitimité à cette entité. Avec le changement climatique, son utilité sera encore plus grande avec des événements plus extrêmes et plus fréquents.

Le Chef du DJES formule néanmoins un bémol étant donné les lois ciblées dans cet objet parlementaire ne sont pas idoines. A cet égard, il indique que le Conseil d'Etat est actuellement en train de réviser la Loi sur la protection de la population (LProP), laquelle pourrait alors reconnaître le GRIMP. Il est en outre relevé que, en cas d'urgence, le dispositif peut faire appel à d'autres corps, des acteurs privés, des spéléologues, des colonnes de secours ou encore à des sociétés de sauvetage du lac.

Considérer le GRIMP comme étant le seul corps capable de répondre à ce genre d'événements limite par conséquent la réflexion. Le Conseil d'Etat est donc favorable à une inscription dans la LProP, afin de reconnaître les activités du GRIMP, mais elle doit s'inscrire dans une réflexion élargie à l'ensemble des acteurs intervenant dans des situations d'urgence.

Le Chef du SSCM ainsi que de l'EMCC ajoute que le GRIMP est un des éléments de pointe par rapport aux entités spécialisées puisqu'il existe une myriade d'acteurs dans le dispositif global de sécurité.

De plus, il observe qu'il existe deux types de montées en puissance : la montée en puissance quantitative avec l'ajout de moyens et la montée en puissance qualitative avec l'intervention de moyens spécialisés. Sur ces entrefaites, la gradation des niveaux du dispositif sanitaire est ensuite exposée aux membres de la commission.

Le GRIMP agit prioritairement dans le domaine du sauvetage de personnes, raison pour laquelle son effectif a été complété par des professionnel·le·s de la santé (à savoir les ambulancier·ère·s professionnel·le·s).

Le niveau zéro indique que la situation est normale, avec un socle de base composé de 25 ambulances d'urgence, de 6 Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), de 2 Rapid Responder, d'un binôme de conduite « Ambulancier chef des secours (ACS) / Médecin chef des secours (MCS) » et d'un Détachement Poste Médical Avancé (DPMA) ; le GRIMP en fait également partie. Ce corps offre plutôt une prestation qualitative étant donné que ses moyens ne sont pas illimités, tout comme il est difficile d'imaginer un engagement sur plusieurs sites ou plusieurs semaines.

Il convient encore de mentionner la cellule psychologique vaudoise qui consiste en un élément d'assistance psychologique (Care Team | Equipe de Soutien d'urgence – ESU), REDOG (Société suisse des chiens de recherche et de sauvetage), la Société Internationale de Sauvetage sur le Léman (SISL), le GRIMP, ou encore les renforts comme le Secours Alpin Romand (SARO), les Spéléologues de secours ou ceux d'autres cantons.

Avec la réforme de la LProP, l'Etat souhaite mettre toutes ces compétences ainsi que ce génie technique et local dans une perspective d'action partagée et commune qui rendra la prestation plus solide et mieux adaptée en fonction des situations auxquelles toutes ces entités sont confrontées. Chacune d'entre elles a ses règles, ses modalités d'engagement et ses processus de travail. Tout cela s'inscrit dans une dynamique d'ensemble qu'il est nécessaire de clarifier, y compris par rapport aux sources de financement et aux critères-qualité.

Le GRIMP est à la pointe de l'intervention avec les éléments les plus spécialisés, mais derrière tout un système doit se mettre en place, et ce sans parler d'éventuels événements sismiques. Par conséquent, il convient d'inscrire cette réflexion dans une dynamique plus large, ce qui est justement l'intention affichée par la LProP.

Notant également qu'il est nécessaire de trouver un ancrage légal au GRIMP, le Chef de la Division défense incendie et secours de l'ECA déclare que l'ECA reconnaît celui-ci comme seul corps qui déroge aux règles officielles ainsi qu'au règlement de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) en matière de travail en hauteur. En outre, il est précisé que la LSDIS régit les missions dévolues à presque l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers. Le GRIMP est donc une exception dans ce domaine étant donné qu'il compte une trentaine de collaborateurs sur environ 5'000 sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières.

Un autre élément important qu'il convient d'évoquer consiste à trouver au GRIMP une source de financement. Aussi, la partie de la refacturation, qui ne repose sur aucune base légale, concerne une trentaine d'interventions annuelles. Tel qu'indiqué auparavant par le motionnaire, il y a également près de 6'000 heures de formation, ce qui représente plusieurs centaines de milliers de francs annuels, et ce sans tenir compte du matériel pour lequel il est aussi nécessaire de trouver un financement.

Il serait dès lors judicieux d'aborder cette problématique de manière plus large et de la clarifier, car il existe toujours une ambiguïté de la limite relative à l'intervention entre le GRIMP et les colonnes de secours, dont les missions demeurent proches.

S'exprimant sous l'angle de la santé publique tout en ayant une vision similaire sur le besoin de coordination, le Médecin cantonal note que la LSP relaie un message identique puisque les dispositifs courants y sont inscrits, notamment pour celles et ceux qui travaillent au quotidien et qui représentent l'ensemble du système sanitaire. Dans le cadre de systèmes spécifiques pour des interventions en collaboration avec d'autres corps de métiers, cela ferait ainsi sens de tout réunir dans une seule et même loi.

4. DISCUSSION GENERALE

Un Député se demande s'il ne serait pas pertinent de prendre partiellement en considération la présente motion puisqu'il est nécessaire de garantir une base légale pour le GRIMP et son financement. Aussi, il est d'avis de laisser la latitude au Conseil d'Etat et à l'administration d'inscrire ce corps dans la bonne loi – la LProP en l'occurrence – lors d'une prochaine révision.

En tant que sapeur-pompier volontaire actif, un commissaire souhaite savoir si une révision de la Loi forestière (LVLFo) est en cours et s'il serait pertinent d'y intégrer les éléments de cette motion en lien avec les feux de forêts par exemple.

Le Chef du DJES répond que la révision de cette loi est à bout touchant et sera probablement soumise au Grand Conseil dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 2024. Toutefois, il observe que ce n'est pas une bonne idée

de répondre à la présente motion à travers cette révision car que le champ d'action du GRIMP est plus étendu que les feux de forêts, c'est pourquoi il convient de l'intégrer dans un dispositif plus large avec un siège de la matière dans la LProP. En outre, le Chef du DJES estime que la proposition d'étendre le champ de la motion est une bonne idée, mais il émet un bémol sur la question du financement car il ne souhaite pas cantonaliser une structure existante élaborée et portée par la Ville de Lausanne. En résumé, il ne veut pas que le canton récupère le GRIMP pour le financer, à moins que cela soit le vœu du motionnaire ainsi que de la commission.

Le Chef du SSCM ainsi que de l'EMCC aborde la question de la facturation de prestations d'un service de secours qui se trouve être une question politique. Certaines entités sont subventionnées, même si la Loi sur les subventions (Lsubv) n'est pas toujours claire pour certaines d'entre elles, et d'autres ne le sont pas. L'idée est de créer un cadre plus compréhensible tout en garantissant une autonomie opérationnelle pour chacune des entités. Les principes doivent pouvoir être ancrés dans une loi afin qu'ils puissent être, ensuite, discutés dans les règlements d'application.

En réponse à une interrogation d'un Député qui souhaite savoir ce qu'il se passe en cas d'intervention du GRIMP, le Chef de la Division défense incendie et secours de l'ECA répond que, actuellement, la Ville de Lausanne facture selon un règlement communal. Toutefois, cela pose un problème puisque ce dernier ne s'applique pas lors d'interventions sur un autre territoire communal.

Le Chef du SSCM ainsi que de l'EMCC rappelle que lors d'une intervention du GRIMP dans une autre commune que Lausanne, des ambulancier·ère·s et des sapeurs-pompiers sapeuses-pompières de ladite commune sont sollicité·e·s. Le dispositif des urgences préhospitalières de Lausanne se dégarnit alors. Aussi, la centrale d'urgence « 144 » effectue un déplacement tactique pour combler ce manque d'ambulanciers à Lausanne.

Un commissaire demande qui, en principe, alerte le GRIMP qui est souvent perçu comme un support des sapeurs-pompiers.

Le Chef du SSCM ainsi que de l'EMCC répond qu'il s'agit, en réalité plutôt d'un support médical. En fonction de la situation, c'est l'ACS, le MCS ou le médecin du SMUR qui demande l'appui au GRIMP étant donné qu'ils ne réussissent pas à traiter les personnes dans des conditions suffisamment sécurisées pour les intervenant·e·s.

Le motionnaire confirme que les ambulancier·ère·s lausannois·e·s engagé·e·s par le GRIMP sont formé·e·s pour celui-ci.

Ce même commissaire souhaite savoir comment les autres corps spécialisés sont traités au niveau légal, comme REDOG par exemple.

Le Chef du SSCM ainsi que de l'EMCC répond que les différents corps n'y sont pas mentionnés. C'est donc tout l'intérêt de cette motion d'avoir mis certaines choses en perspective, afin d'y réfléchir plus largement. La cellule psychologique est financée en partie par la Ville de Lausanne et en partie par le Canton, tandis que le DPMA est financé majoritairement par le Canton. Les SARO sont organisés sur le plan national par régions. Le SARO de la région ouest (Vaud, Fribourg et Valais) touche des subventions par le biais du Club Alpin Suisse (CAS) qui, lui-même, touche des subventions de la Confédération et du Canton.

Un autre Député comprend la démarche du motionnaire de vouloir intégrer le GRIMP au niveau de la base légale, mais il se demande pourquoi il n'a pas intégré les autres acteurs susmentionnés. Selon le Conseil d'Etat, la présente motion mérite d'être acceptée, car il y a lieu d'avoir une réflexion globale sur les prochaines modifications légales et sur le fait que d'autres acteurs mériteraient d'être également pris en considération, afin de régler les questions de financement. Il comprend aussi la volonté du Conseil d'Etat de ne pas cantonaliser le GRIMP, et ce même si celui-ci intervient à nombreuses reprises sur le territoire cantonal. D'un point de vue pratique, cette motion ouvre une discussion, c'est pourquoi il s'interroge sur une éventuelle transformation en postulat puisqu'il manque une série d'études dans celle-ci.

Le Chef du DJES affirme que si la motion était acceptée en l'état, le Conseil d'Etat ne pourrait pas y répondre directement et devrait proposer un contre-projet. D'un point de vue formel, il serait plus à l'aise avec un postulat puisqu'il y a une volonté de réviser la LProP en intégrant les différents acteurs, dont le GRIMP. Cela offrirait une marge de manœuvre plus grande pour répondre aux questions de financement et de refacturation

sur la base également de discussions à venir avec la Ville de Lausanne à ce sujet. Il peut s'engager à faire en sorte qu'il y ait une base légale permettant au GRIMP de continuer à se déployer et à se développer.

Dès lors, ce Député propose au motionnaire de transformer son objet parlementaire en postulat afin d'ouvrir le champ d'étude à l'ensemble des acteurs, et non pas seulement au GRIMP, qui doivent être pris en compte dans les modifications légales à venir.

Le motionnaire observe que le danger de renvoyer un postulat est que la réponse du Conseil d'Etat pourrait être large. Toutefois, si celui-ci s'engage formellement à traiter et à régler le problème du GRIMP dans le cadre de ses engagements, il se dit prêt à transformer sa motion en postulat.

Le Chef du DJES s'engage formellement, lors des débats en plénum sur cette motion transformée en postulat, à traiter et régler spécifiquement le problème du GRIMP.

A la suite de cet échange, le motionnaire donne officiellement son accord pour transformer sa motion en postulat.

Un dernier commissaire se demande s'il ne conviendrait pas de modifier les conclusions du postulat étant donné qu'elles évoquent la LSDIS et la LSP, plutôt que la LProP.

Le Chef du DJES répond que, s'agissant d'une motion transformée en postulat, le rapport de commission sera clair sur les limites des propositions du motionnaire, c'est pourquoi il ne voit pas de problème à laisser les conclusions telles quelles. Le Conseil d'Etat rédigera ainsi un rapport sur cette question en modifiant une autre loi tout en répondant à la volonté exprimée par le motionnaire.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Puidoux, le 7 février 2024.

*Le rapporteur :
Jean-Rémy Chevalley*

Annexe :

- Présentation du GRIMP effectuée par le motionnaire



Groupe de reconnaissance en milieu périlleux (GRIMP)



1. Définition / Genèse
2. Organisation
3. Préparation à l'engagement
4. Engagements
5. Film



1

Définition / Genèse

Définition

Les spécialistes qui composent le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP) permettent d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage et d'aide à la progression d'autres équipes de sauveteurs dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur, de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.





Genèse

- 1992 Accident de personne dans un silo de 40m de profondeur, les moyens traditionnels dont disposait le Poste permanent de Lausanne, n'était pas du tout adapté à ce genre d'intervention.
- 1993 En réponse à l'accident de 1992 et après appréhension du problème la décision a été prise de créer le Groupe de Secours en Terrain Difficile (GSTD).
- 1995 Intégration des ambulanciers au sein du GSTD, pour une prise en charge précoce et efficiente des patients et la sécurité des intervenants.
- 2009 La désignation GSTD devient le GRIMP, terme employé par l'ensemble des pays francophones.

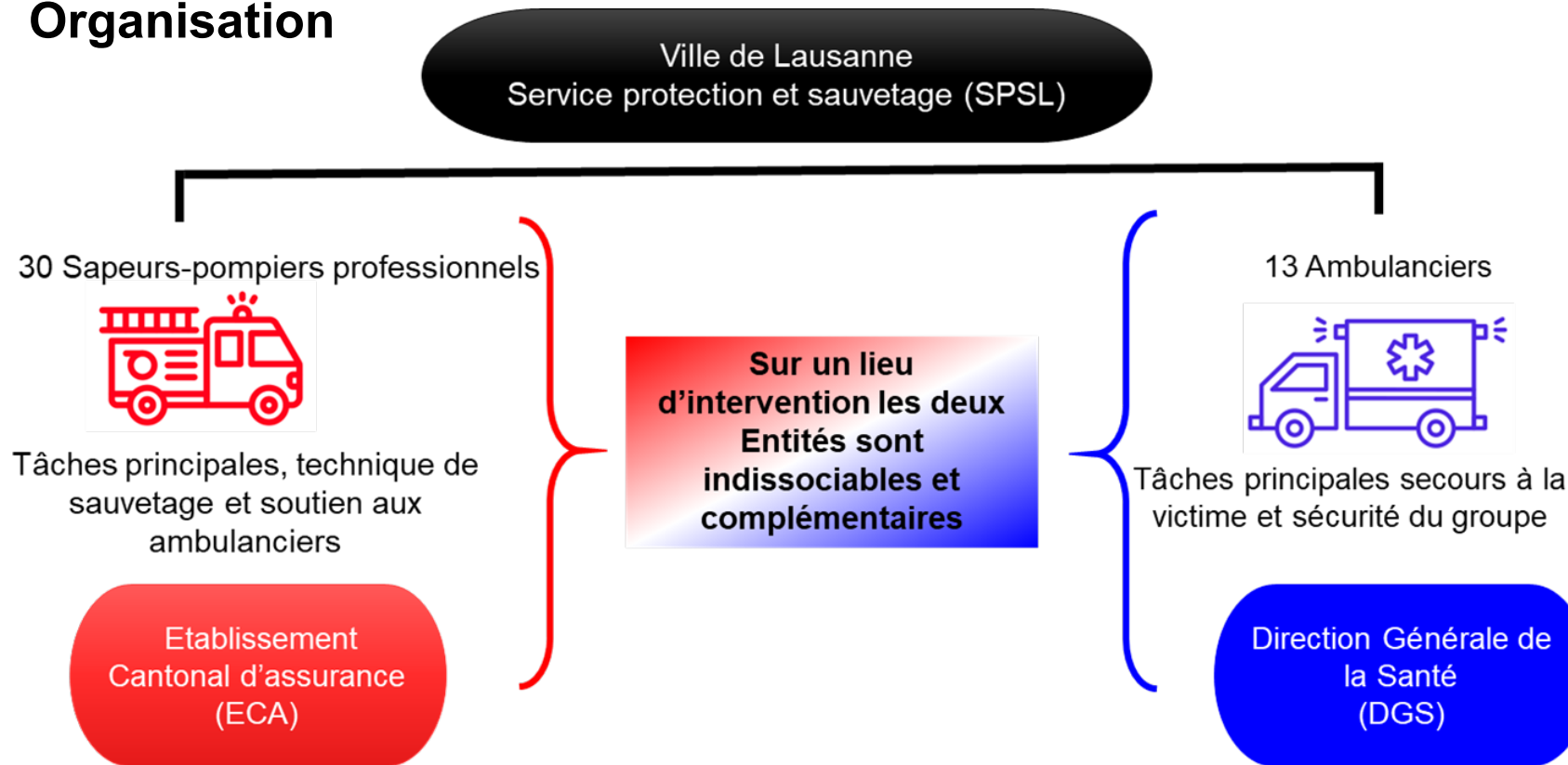


2

Organisation



Organisation





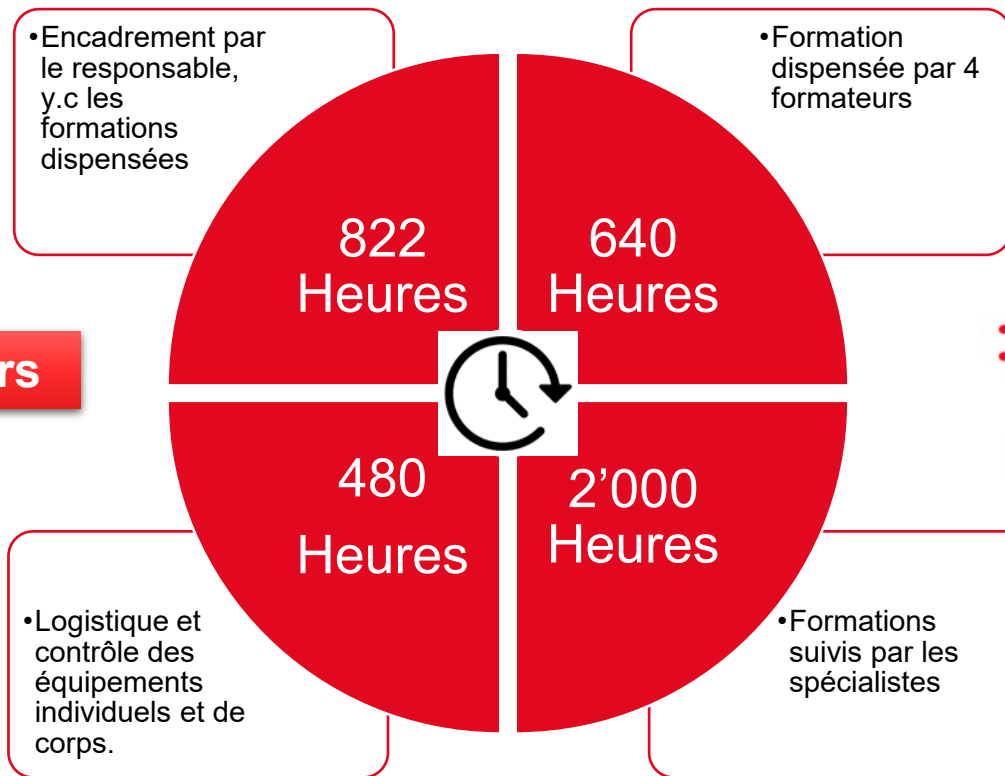
3

Préparation à l'engagement



Heures annuelles nécessaires pour la préparation à l'engagement

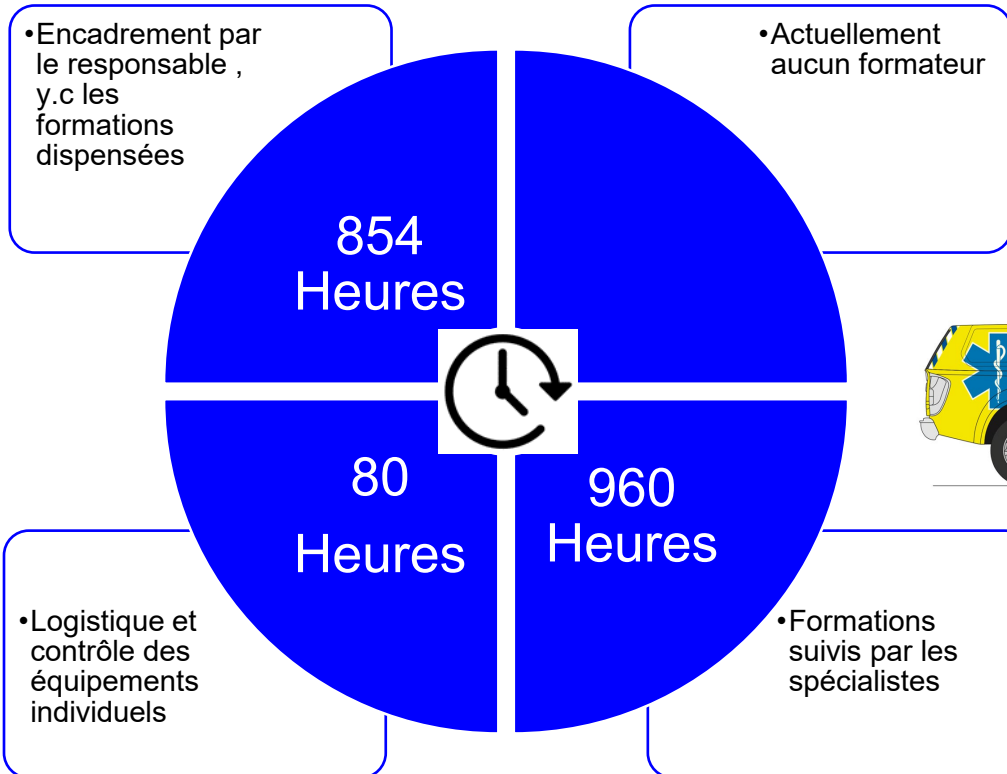
Sapeurs-pompiers





Heures annuelles nécessaires pour la préparation à l'engagement

Ambulanciers



La préparation à l'engagement nécessite un total de 5'836 heures.





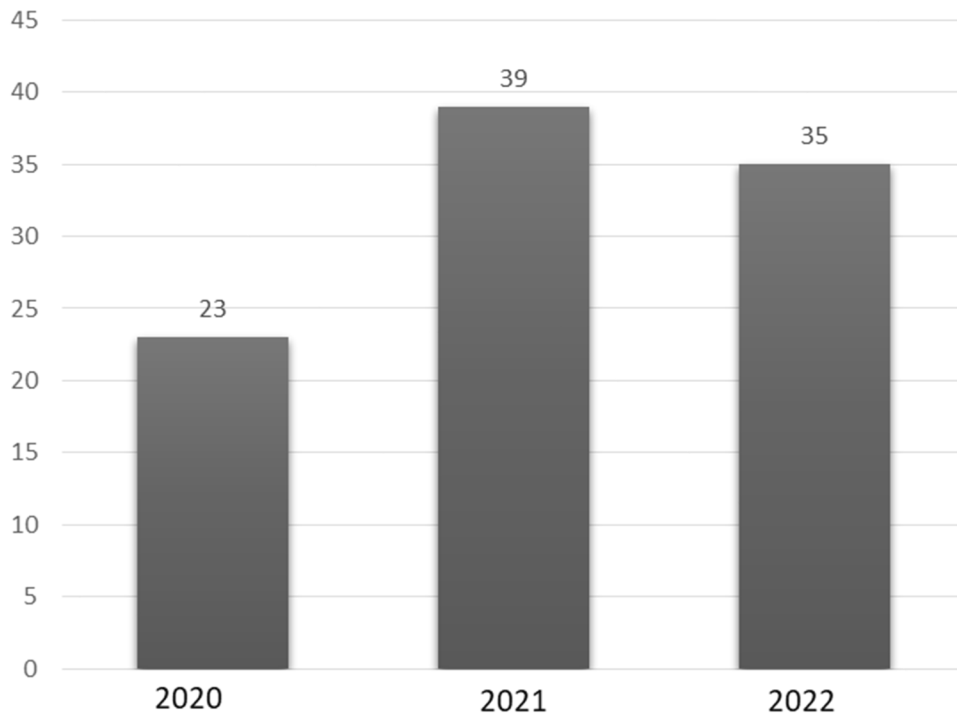


4

Engagements

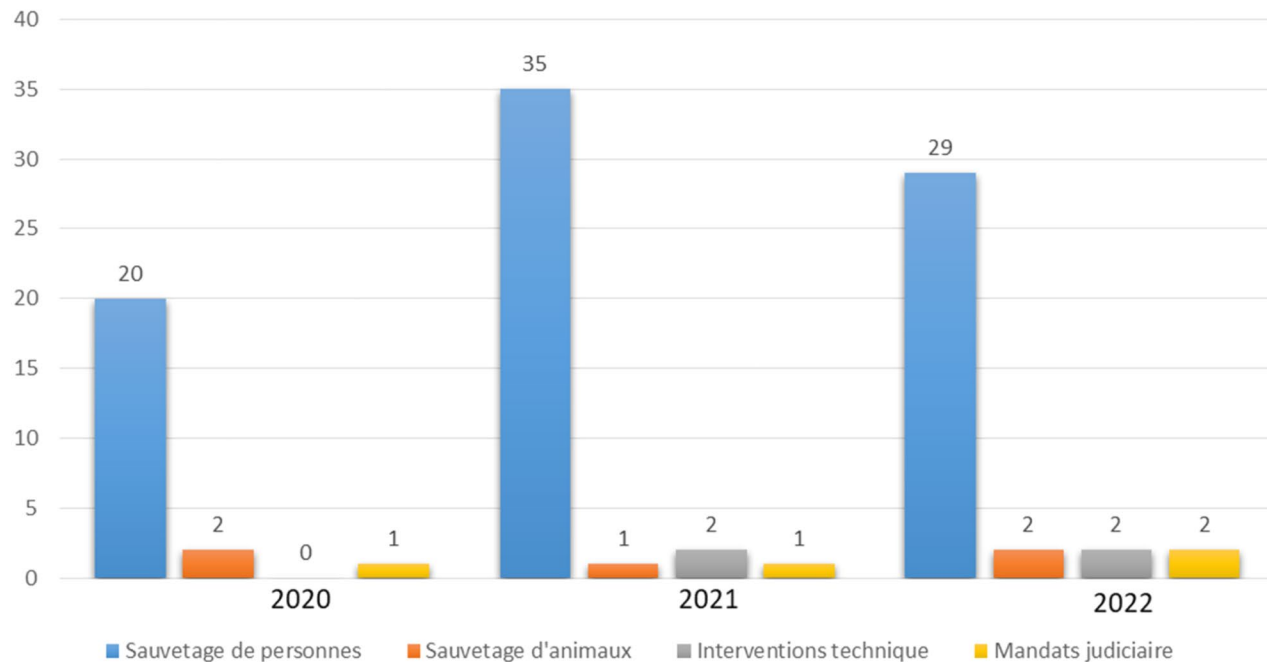


Nombre total d'engagements



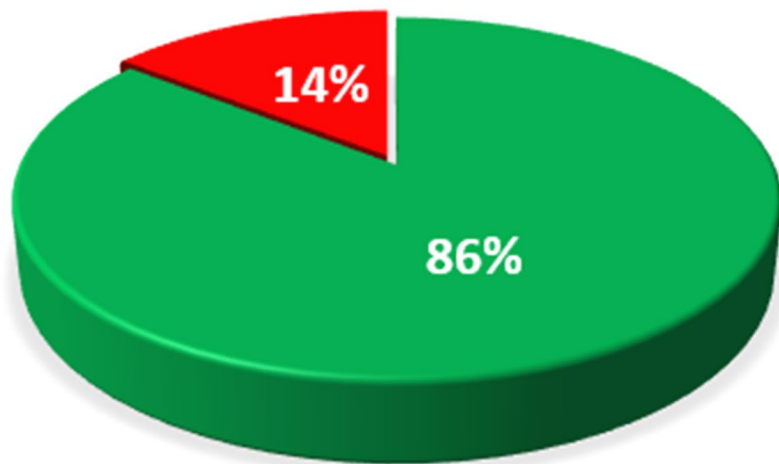


Catégorisation des engagements





Sectorisation des engagements pour les années 2020 - 2022



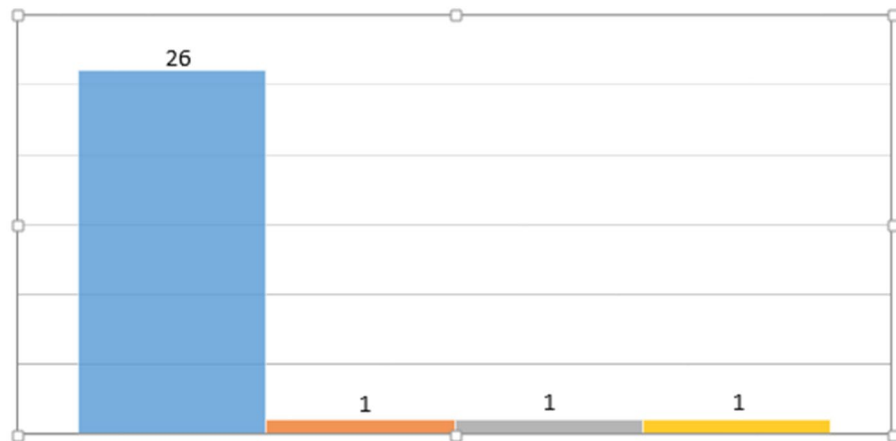
- Interventions hors commune de Lausanne
- Interventions sur la commune de Lausanne





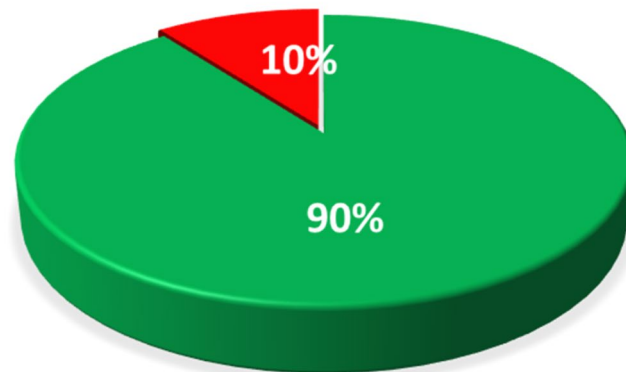
2023, état au 30 septembre: 29 engagements

Catégorisation des engagements



■ Sauvetage de personnes ■ Sauvetage d'animaux ■ Interventions technique ■ Mandats judiciaire

Sectorisation des engagements



■ Interventions hors commune de Lausanne
■ Interventions sur la commune de Lausanne



©SPSL/EJ





Merci pour votre attention

